
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n°01/2021

TITRE :	Demander justice et établir les responsabilités pour les enfants non identifiés disparus dans les pensionnats indiens
OBJET :	Pensionnats indiens, justice, enfants,
PROPOSEUR(E) :	Kukpi7 Rosanne Casimir, Tk'emlúps te Secwépemc, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Kukpi7 Judy Wilson, Neskonlith, C.-B.
DÉCISION:	Adoptée; 2 objections

ATTENDU QUE:

- A. Le 27 mai 2021, les efforts déployés par les Tk'emlúps te Secwépemc pour connaître la vérité sur les enfants disparus qui fréquentaient le pensionnat indien de Kamloops ont été rendus publics. La disparition de ces enfants constitue un sujet de préoccupation depuis des générations. Les survivants avaient signalé cette disparition à la Commission de vérité et réconciliation et au Canada.
- B. Des informations sont désormais diffusées concernant la mort d'enfants dans les pensionnats indiens, leur disparition, l'absence de documentation sur leur décès et le manque de protection pour leurs sépultures. Ces enfants décédés ont été dépossédés de leur identité, de leur culture et de leurs valeurs, ce qui constitue des violations massives des droits humains d'envergure nationale et internationale.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6^e jour de juillet 2021 à Ottawa (Ontario)

ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

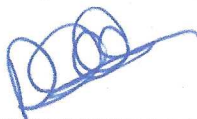
01-2021
Page 1 de 4

- C. En juin 200, lors des excuses (les « excuses ») présentées aux survivants des pensionnats indiens de l'ensemble du Canada à la Chambre des communes, l'ancien premier ministre Harper a reconnu le caractère raciste et colonial des lois et politiques de la Couronne, dont un grand nombre perdurent malgré la fin du régime des pensionnats indiens, qui étaient appliquées aux peuples autochtones. Les excuses consistaient à reconnaître que l'objectif du système des pensionnats indiens était de retirer et d'isoler les enfants de l'influence de leur foyer, de leur famille, de leurs traditions et de leur culture afin de les assimiler à la culture dominante des colons. Cependant, le gouvernement du Canada a refusé de soutenir le travail nécessaire pour révéler la vérité sur le système des pensionnats et n'a pas reconnu qu'il s'agissait d'un génocide perpétré par l'État, en partenariat avec les Églises, envers des peuples autochtones.
- D. La protection et la gestion des lieux de sépulture ou des fosses communes situés à proximité des pensionnats indiens nécessiteront la nomination d'une entité légale ou d'un groupe protecteur légal composé de représentants du Canada et des familles et des communautés des Premières Nations concernées, y compris la participation d'un représentant d'un organisme approprié des Nations Unies, à l'instar du Mécanisme d'experts pour la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ou d'une autre entité des Nations Unies chargée des droits humains, afin de s'assurer que les intérêts et droits légaux des peuples autochtones sont respectés et protégés.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée:

1. Sont solidaires des Tk'emlúps te Secwépemc et de tous le survivants du système des pensionnats indiens et de leurs familles, et affirment que la fosse commune découverte à l'ancien pensionnat indien de Kamloops révèle une conduite génocidaire de la part de la Couronne envers contre les peuples autochtones, qui doit être examinée en détail et considérée comme une violation potentielle du droit international des droits humains et du droit international humanitaire par le Canada.
2. Appuient pleinement la résolution 60/147 des Nations Unies, *Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire*, et affirment qu'il existe des preuves tangibles que le Canada et les Églises ont violé le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire en cachant, en endommageant, en dérangeant et en détruisant des fosses communes et en dissimulant des dossiers et des documents

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6^e jour de juillet 2021 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

01-2021
Page 2 de 4

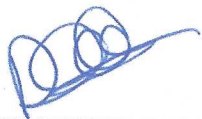
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n°01/2021

d'archives sur les pensionnats indiens dans le but de retarder ou d'empêcher l'identification des lieux de sépulture.

3. Demandent aux gouvernements fédéral et provinciaux, en partenariat complet avec les Premières Nations, de prendre immédiatement des mesures pour identifier, saisir et passer en revue tous les dossiers des pensionnats indiens pour s'assurer qu'ils serviront de base à l'enquête nécessaire, de fournir, sans aucune restriction, les dossiers aux survivants des pensionnats indiens, à leurs familles et aux Premières Nations, tout en les aidant à y avoir pleinement et entièrement accès, et de financer les moyens nécessaires pour numériser, entreposer et évaluer les dossiers qui sont en possession des Églises, d'archives et du gouvernement fédéral. Un délai de six mois sera accordé aux gouvernements et à l'Église catholique romaine pour répondre.
4. Demandent au gouvernement du Canada de collaborer avec les Premières Nations concernées et de désigner et nommer un rapporteur spécial chargé de décider et d'établir une structure de tutelle qui respecte les lois des Tk'emlúps te Secwépemc et de toute autre Première Nation concernée par la découverte d'un lieu de sépulture semblable, tout en veillant à ce que l'entité désignée bénéficie d'une protection juridique appropriée et qu'elle puisse prendre toutes les mesures nécessaires pour examiner la situation et respecter les normes internationales et humanitaires, y compris posséder le pouvoir de déterminer tous les lieux de sépulture non marqués liés aux pensionnats et de les protéger contre l'érosion, la destruction, la manipulation ou le dérangement.
5. Demandent à la province de la Colombie-Britannique et au gouvernement du Canada d'établir un processus sûr et confidentiel de signalement de l'existence et de l'emplacement de fosses communes afin de dresser une liste vérifiée de tous les lieux connus de fosses communes, d'effectuer une recherche proactive de lieux semblables supplémentaires, y compris ceux qui pourraient avoir été profanés ou dissimulés par des représentants des Églises ou de l'État, et d'établir, de financer et de réglementer un cadre approprié d'utilisation des technologies numériques servant à découvrir les lieux des fosses communes qui permet d'attribuer la responsabilité totale du décès de nos enfants ou de l'élimination inhumaine de leurs restes.
6. Demandent à l'Église catholique romaine, qui a assuré le fonctionnement du pensionnat indien de Kamloops et celui de plus de 70 % de tous les pensionnats indiens du Canada, de présenter des excuses officielles par l'intermédiaire du pape et de renoncer aux doctrines de supériorité morale, qu'elle a déjà utilisées pour justifier l'imposition de sa spiritualité et de ses croyances dans un environnement hostile sans le consentement des Premières Nations, et de reconnaître surtout son entière responsabilité devant les Tk'emlúps te Secwépemc ainsi que devant tous les peuples autochtones.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6^e jour de juillet 2021 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

01-2021

Page 3 de 4

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n°01/2021

7. Demandent au gouvernement du Canada et aux Églises de reconnaître que l'impact que cette politique a eu sur les peuples autochtones, conjugué à celui d'autres lois et politiques visant à saisir les terres et les ressources des Autochtones, est un génocide et qu'il doit faire l'objet d'une enquête et d'une documentation, avec la pleine participation des Premières Nations, afin de garantir un processus sûr et habilitant permettant d'enregistrer les déclarations et de préserver les preuves de ces événements, qui serviront plus tard à relater et à attester la vérité sur le sort infligé à nos citoyens aux générations futures et à éviter qu'une telle violation massive des droits humains ne se reproduise.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6^e jour de juillet 2021 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

01-2021

Page 4 de 4

Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n° 02/2021

TITRE: Examen préliminaire du procureur de la Cour pénale internationale

OBJET: Pensionnats indiens au Canada et crimes contre l'humanité

PROPOSEUR(E): Kukpi7 Rosanne Casimir, Tk'emlúps te Secwépemc, C.-B.

COPROPOSEUR(E): Kuki7ip Rosanne Casimir, Tkemlups te Secwepemc, C.-B.

DÉCISION: Adoptée par consensus

ATTENDU QUE:

- A. En vertu d Les articles 2, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 17, 18, 22, 23, 25, 26, 39, 40, 42, 43 et 44 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) s'appliquent au sujet abordé et devraient être défendus et promus par toutes les Premières Nations;
- B. Un groupe d'avocats au Canada a demandé un examen préliminaire du procureur de la Cour pénale internationale lancé de sa propre initiative, conformément à l'article 15 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale;
- C. Les accusés sont des agents, des employés ou des intervenants travaillant pour le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'État de la Cité du Vatican ou Saint-Siège (« Vatican »);
- D. La plainte porte sur la récente découverte d'un lieu de sépulture non marqué comptant 215 tombes d'enfants, qui étaient sous la garde forcée du gouvernement du Canada et du Vatican au pensionnat indien de Kamloops, en Colombie-Britannique;
- E. Les plaignants soutiennent que le décès et le traitement en général des 215 enfants décédés, qui ont été inhumés dans les tombes non marquées récemment découvertes, constituent des crimes contre l'humanité;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6^e jour de juillet 2021 à Ottawa (Ontario)

ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

02 – 2021
Page 1 de 2

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

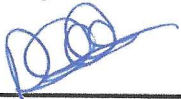
Résolution n° 02/2021

F. Les plaignants soutiennent qu'il existe probablement d'autres lieux de sépulture de masse sur les anciens sites des pensionnats indiens dans tout le Canada et que les accusés ont pris des mesures pour dissimuler ces tombes afin de cacher au monde leurs crimes contre l'humanité.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée:

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de commencer immédiatement à travailler avec toutes les Premières Nations au Canada pour soutenir les recherches menées sur les anciens sites des pensionnats indiens dans le but d'identifier des scènes de crime.
2. Enjoignent à l'APN de travailler avec toutes les Premières Nations au Canada pour soutenir les travaux supplémentaires nécessaires et jugés appropriés par chaque Première Nation pour mener des fouilles archéologiques, des recherches documentaires ou selon d'autres méthodes selon les besoins, dans le but de recueillir plus d'informations sur toute tombe découverte au cours de ces recherches.
3. Enjoignent à l'APN de réclamer justice en sollicitant la Cour pénale internationale à cet égard, de tenir la Couronne impériale, le gouvernement du Canada et le Vatican responsables de leurs actes et de réclamer justice pour crimes contre l'humanité au nom des familles des victimes et de la communauté internationale.
4. Enjoignent à l'APN d'inviter officiellement la Commission internationale des personnes disparues à collaborer avec les Premières Nations pour soutenir le travail dans le cadre d'une instance internationale.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6^e jour de juillet 2021 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

02 – 2021
Page 2 de 2

Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n° 03/2021

TITRE: Clarification relative aux représentants désignés et mandataires

OBJET: Renouvellement de la Charte de l'APN

PROPOSEUR(E): Khelsilem, S̄kwxwu7mesh Úxwumixw, C.-B.

COPROPOSEUR(E): Roderick Gould, Chef, Première Nation d'Abegweit, î.-P.-É.

DÉCISION: Adoptée; 27 objections, 7 abstentions

ATTENDU QUE:

A. La Charte comporte des incohérences liées à la description du quorum à des fins de prise de décision. La formulation du paragraphe 6 de l'article 2 : Principes, ainsi que du paragraphe 1 de l'article 8, crée une ambiguïté et des modifications sont nécessaires pour éviter tout malentendu qui pourrait donner lieu à un conflit lors des assemblées de l'APN.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée:

1. Ordonnent que le paragraphe 6 de l'article 2 soit modifié pour remplacer le terme « représentant désigné » par « mandataire ».
2. Ordonnent en outre de modifier le paragraphe 1 de l'article 8 comme suit : « Le quorum est atteint lorsqu'un minimum de 51 % des Chefs et des mandataires inscrits à l'Assemblée sont présents dans la salle de l'Assemblée. Les décisions des Premières Nations-en-Assemblée sont prises, dans la mesure du possible, par consensus ou accord général. Lorsque tous les efforts pour en arriver à un consensus ont été faits sans succès, le vote positif de 60 % des Chefs et des mandataires présents dans la salle de l'Assemblée est suffisant pour constituer une décision. »

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6^e jour de juillet 2021 à Ottawa (Ontario)

ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

03 – 2021

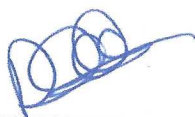
Page 1 de 2

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n° 03/2021

3. Ordonnent en outre que les règles et procédures de l'APN soient modifiées pour refléter la même formulation que celle de la Charte et que ces modifications entrent en vigueur immédiatement.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6^e jour de juillet 2021 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

03 – 2021
Page 2 de 2

Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n° 04/2021

TITRE:	Changement de composition concernant l'Île-du-Prince-Édouard
OBJET:	Renouvellement de la charte de l'APN
PROPOSEUR(E):	Darlene Bernard, Cheffe, Première Nation de Lennox Island, Î.-P.-É.
COPROPOSEUR(E):	Roderick Gould, Chef, Première Nation d'Abegweit, Î.-P.-É.
DÉCISION:	Adoptée; 28 objections, 6 abstentions

ATTENDU QUE:

- A. Le 25 juillet 2019, lors de l'Assemblée générale annuelle, les Chefs ont adopté la résolution n° 72/2019 ordonnant à l'Assemblée des Premières Nations (« APN ») de travailler avec les Chefs de l'Île-du-Prince-Édouard (« Î.-P.-É. ») en vue de préparer un amendement à l'article 17 de la Charte afin de modifier la composition du Comité exécutif pour permettre la nomination d'un Chef régional de l'Î.-P.-É.
- B. Le Comité des Chefs sur le renouvellement de la Charte s'est réuni pour discuter de la résolution n° 72/2019 et des répercussions éventuelles sur la composition de l'APN en vertu de la Charte, y compris en ce qui concerne la structure organisationnelle et les budgets financiers.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée:

1. Ordonnent que l'article 17 : Composition du Comité exécutif, ainsi que tout autre article faisant référence au nombre de Chefs régionaux, soient modifiés pour inclure l'Île-du-Prince-Édouard en tant que région représentée en vertu de la Charte.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6^e jour de juillet 2021 à Ottawa (Ontario)

ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

Head Office / Siège Social

46 Irene Roundpoint Lane, Akwesasne, ON K6H 0G5 Tel. / Tél.: 613-241-6789 Fax / Téléc.: 613-932-0415

04 – 2021

Page 1 de 1

Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n°05/2021

TITRE:	Répartition des investissements dans l'apprentissage et la garde des jeunes enfants prévus dans le budget de 2021
OBJET:	Apprentissage et garde des jeunes enfants (santé, développement social, éducation)
PROPOSEUR(E):	George Ginnish, Chef, Première Nation de Natoaganeg, N.-B.
COPROPOSEUR(E):	Alvin Francis, Chef, Première Nation de Nekaneet, Sask.
DÉCISION:	Approuvé par le Comité exécutif de l'APN par consensus

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 2 : Les autochtones, peuples et individus, sont libres et égaux à tous les autres et ont le droit de ne faire l'objet, dans l'exercice de leurs droits, d'aucune forme de discrimination fondée, en particulier, sur leur origine ou leur identité autochtones;
 - i. Article 5 : Les peuples autochtones ont le droit de maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes, tout en conservant le droit, si tel est leur choix, de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'État;
 - ii. Article 14 (2) : Les autochtones, en particulier les enfants, ont le droit d'accéder à tous les niveaux et à toutes les formes d'enseignement public, sans discrimination aucune;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 29^e jour de juillet 2021 à Ottawa (Ontario)

ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONAL

05 – 2021
Page 1 de 5

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

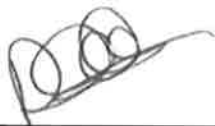
Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n°05/2021

mesures efficaces pour que les autochtones, en particulier les enfants, vivant à l'extérieur de leur communauté, puissent accéder, lorsque cela est possible, à un enseignement dispensé selon leur propre culture et dans leur propre langue;

- v. Article 21 (1) : Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale;
 - vi. Article 23 : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions;
- B.** Par voie de la résolution 83/2017 de l'Assemblée des Premières Nations (APN), *Soutien au Cadre national d'apprentissage et de garde des jeunes enfants*, les Chefs-en-assemblée ont adopté un cadre fondé sur une vision des Premières Nations prônant un système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (AGJE) holistique, d'une grande qualité et fondé sur la culture pour tous les enfants des Premières Nations. Le cadre reconnaît que les Premières Nations constituent un peuple distinct qui possède un droit à l'autodétermination, y compris le droit de contrôler la conception, la prestation et l'administration des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants;
- C.** Par voie de la résolution 39/2016 de l'APN, *Groupe de travail des Premières Nations sur l'apprentissage précoce et la garde d'enfants*, le Groupe de travail national d'experts (GTNE) sur l'AGJE des Premières Nations a reçu pour mandat de superviser le processus de mobilisation national visant à éclairer le Cadre autochtone d'AGJE et de diriger les travaux consacrés à l'AGJE des Premières Nations au niveau national;
- D.** En septembre 2018, le Cadre autochtone d'AGJE a été publié et le Canada s'est engagé à verser jusqu'à 1,02 milliard de dollars sur dix ans pour la prestation de services d'AGJE, l'amélioration et

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 29^e jour de juillet 2021 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONAL

05 – 2021
Page 2 de 5

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

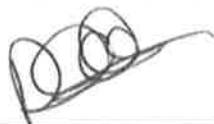
Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n°05/2021

l'élargissement des programmes, des partenariats et une gouvernance des Premières Nations, qui devaient être répartis à l'échelle nationale selon les directives des Premières Nations. Cet investissement s'inscrivait dans l'Initiative de transformation de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants autochtones, qui permet aux Autochtones d'exercer un plus grand contrôle sur la gouvernance, les décisions et les investissements dans l'AGJE et qui garantit un principe de prise de décision et de contrôle local et régional;

- E. La résolution 59/2018 de l'APN, *Stratégie régionale d'affectation des fonds pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants des Premières Nations*, a ordonné provisoirement une allocation des fonds basée sur la formule suivante :
- i. une stratégie de financement par habitant, fondée sur la formule Berger modifiée utilisant les chiffres de population du Système d'inscription des Indiens pour les enfants de 0 à 6 ans vivant dans les réserves et hors réserve, pondérés en fonction de l'éloignement;
- F. Le modèle actuel d'allocation des fonds a été mis en place à titre de mesure provisoire pour s'assurer que les fonds destinés à l'AGJE des Premières Nations étaient distribués rapidement. Le modèle provisoire ne tient toutefois pas compte des facteurs liés aux besoins;
- G. En décembre 2021, il est prévu que le GTNE présente aux Chefs-en-assemblée un modèle de financement révisé et à long terme déterminé par les Premières Nations pour des services d'AGJE, conformément à la résolution 20/2020 de l'APN, *Prolongation de l'approche régionale provisoire d'affectation de fonds pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants*;
- H. Dans le discours du Trône de 2020, le Canada s'est engagé à mettre en place un système national de garde d'enfants destiné à tous les enfants du pays. Dans le budget de 2021, le gouvernement s'est engagé à enchâsser les principes d'un système national dans la loi fédérale sur l'AGJE;
- I. Le budget de 2021 propose d'investir 30 milliards de dollars sur cinq ans dans l'AGJE, en tant que nouveau financement, dont 2,5 milliards de dollars sur cinq ans dans l'AGJE autochtones :

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 29^e jour de juillet 2021 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONAL

05 – 2021
Page 3 de 5

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

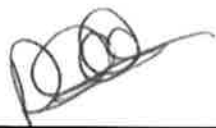
Résolution n°05/2021

- i. 768,11 millions de dollars sur cinq ans pour les programmes et services d'AGJE des Premières Nations et 110,4 millions de dollars pour la capacité de gouvernance de l'AGJE des Premières Nations;
 - ii. En 2021-2022, 46,46 millions de dollars sont prévus pour les programmes et services d'AGJE des Premières Nations et 22,08 millions de dollars sont planifiés pour la capacité de gouvernance de l'AGJE des Premières Nations;
- J. Emploi et Développement social Canada (EDSC) a indiqué que la partie du budget de 2021 destinée à la capacité de gouvernance et aux programmes et services d'AGJE des Premières Nations est confiée à l'orientation des Chefs-en-assemblée, y compris sa répartition entre les régions. Si une résolution sur l'allocation régionale des fonds du budget de 2021 pour la capacité de gouvernance et les programmes et services des Premières Nations n'est pas adoptée, le financement des Premières Nations risque d'être annulé ou reporté;
- K. Les Premières Nations affirment leurs droits et leur compétence de multiples façons, notamment collectivement et par des traités historiques, des traités modernes, des ententes sur l'autonomie gouvernementale ou d'autres mécanismes. Le gouvernement du Canada a l'obligation de veiller à ce que toutes les Premières Nations, quels que soient les mécanismes qu'elles choisissent pour affirmer leurs droits et leur compétence, aient un accès équitable aux fonds pour l'AGJE;
- L. Depuis plus de deux exercices financiers, le Canada n'a pas accordé de fonds à l'APN ou au GTNE pour le travail accompli au niveau national. Le GTNE a toujours demandé un financement pour l'aider à réaliser son travail au niveau national concernant la capacité de gouvernance et a affirmé que ce financement ne peut pas se faire au détriment des investissements dans la gouvernance, les programmes ou les services régionaux.

POUR CES MOTIFS, les Chefs-en-Assemblée :

1. Soutiennent l'application du modèle de financement provisoire de la résolution 59/2018 de l'Assemblée des Premières Nations (APN), *Stratégie régionale d'affectation des fonds pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants des Premières Nations*, pour les

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 29^e jour de juillet 2021 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONAL

05 – 2021
Page 4 de 5

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

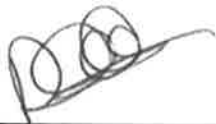
Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n°05/2021

investissements du budget de 2021 dans la capacité de gouvernance et les programmes et services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants des Premières Nations (AGJE) concernant l'exercice actuel, se terminant le 31 mars 2022, qui fonctionne selon la formule suivante :

- a une stratégie de financement par habitant, fondée sur la formule Berger modifiée utilisant les chiffres de population du Système d'inscription des Indiens pour les enfants de 0 à 6 ans vivant dans les réserves et hors réserve, pondérés en fonction de l'éloignement.
- 2 Enjoignent à l'APN de demander au Canada de financer adéquatement et immédiatement les travaux de l'APN et du Groupe de travail national d'experts (GTNE) sur l'AGJE des Premières Nations.
- 3 Enjoignent à l'APN d'établir un comité des Chefs sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants afin de déterminer une orientation pour la mise en œuvre des investissements du budget de 2021 et la mise en œuvre continue des cadres d'AGJE autochtones et des Premières Nations.
- 4 Enjoignent au Comité des Chefs sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants de présenter un rapport aux Chefs-en-assemblée en décembre 2021.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 29^e jour de juillet 2021 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONAL

05 – 2021
Page 5 de 5

Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n°06/2021

TITRE:	Saumon chinook du fleuve Yukon d'origine canadienne
OBJET:	Pêches
PROPOSEUR(E):	Dan Yetthi Hede, Nicole Tom, Première Nation de Little Salmon Carmacks, Yk.
COPROPOSEUR(E):	Byron Louis, Chef, bande indienne d'Okanagan, C.-B
DÉCISION:	Approuvé par le Comité exécutif de l'APN par consensus

ATTENDU QUE :

- A. E vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 18 : Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles;
 - ii. Article 25 : Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures;
 - iii. Article 29 (1) : Les peuples autochtones ont droit à la préservation et à la protection de leur environnement et de la capacité de production de leurs terres ou territoires et ressources. À ces fins, les États établissent et mettent en œuvre des programmes d'assistance à l'intention des peuples autochtones, sans discrimination d'aucune sorte;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 29^e jour de juillet 2021 à Ottawa (Ontario)


ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONAL

06 - 2021
Page 1 de 4

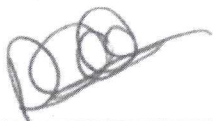
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n°06/2021

- iv. Article 32 (1) : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'établir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources;
- B. Depuis des temps immémoriaux, le saumon chinook sauvage du fleuve Yukon figure parmi les sources de subsistance les plus importantes des Premières Nations riveraines du fleuve;
- C. Chaque Première Nation gère ses pêches selon ses lois, ses valeurs et ses principes traditionnels et s'efforce d'en assurer la durabilité à l'intention des générations actuelles et futures;
- D. Le saumon chinook du fleuve Yukon est profondément ancré dans l'identité, la culture, la société, la spiritualité et l'ancien mode de vie des Premières Nations riveraines du fleuve. Il est très présent dans les langues, les chants, les légendes et les récits autochtones, ainsi que dans les connaissances écologiques et phénologiques traditionnelles et les enseignements traditionnels relatifs à la préparation et à la préservation. Il témoigne de l'existence d'un lien intrinsèque entre les personnes, la terre et les ressources;
- E. Les stocks de saumon chinook du fleuve Yukon d'origine canadienne sont en déclin depuis la fin des années 1990. Ils se situent actuellement à moins de la moitié des niveaux d'abondance historiques, et les niveaux de productivité sont faibles. Les données d'avant-saison de 2021 prévoient encore une faible rentabilité, c'est-à-dire une situation qui devient à long terme de plus en plus insoutenable;
- F. En 2019 et 2020, pour le saumon chinook d'origine canadienne, le Canada et les États-Unis n'ont pas atteint les objectifs d'échappée de géniteurs qu'ils avaient convenus en vertu de l'*Accord sur le saumon du fleuve Yukon de 2001* du *Traité sur le saumon du Pacifique entre le Canada et les États-Unis*. Ces inquiétudes en matière de conservation ont conduit à une restriction du droit constitutionnellement protégé de récolte du saumon chinook à des fins alimentaires, sociales et cérémonielles des Premières Nations du Yukon;
- G. Les Premières Nations du Yukon s'inquiètent du déclin des stocks, qui s'ajoute à l'incertitude croissante des conditions environnementales, et de l'incapacité des États-Unis à gérer les pêches

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 29^e jour de juillet 2021 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONAL

06 - 2021
Page 2 de 4

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n°06/2021

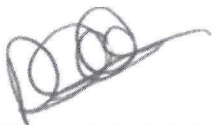
en Alaska selon les objectifs d'échappée et de partage des récoltes établis par le Traité;

- H. Les Premières Nations du Yukon ont été témoins de l'effondrement des pêches au saumon ailleurs le long de la côte du Pacifique, comme celle au saumon rouge du fleuve Fraser, et souhaitent prendre des mesures dès maintenant avant qu'une catastrophe biologique semblable ne touche le saumon chinook du fleuve Yukon.
- I. L'incapacité du Canada à gérer et à protéger de façon responsable le saumon chinook du fleuve Yukon est contraire à l'honneur de la Couronne, aux directives de la Cour suprême du Canada, à la Déclaration des Nations Unies et aux obligations de la Couronne en vertu de l'article 35(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*.
- J. La Couronne n'a pas compétence pour porter atteinte sans justification aux droits des Autochtones protégés par la Constitution ou pour prendre des décisions qui entraînent l'extinction ou la quasi-extinction d'espèces sauvages, notamment le saumon chinook du fleuve Yukon, dont les Autochtones dépendent à des fins alimentaires, sociales et cérémonielles et pour l'exercice de leurs droits inhérents et issus de traités.

POUR CES MOTIFS, les Chefs-en-Assemblée :

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'exhorter le premier ministre et la ministre des Pêches et des Océans du Canada à lancer une enquête fédérale, en partenariat avec les Premières Nations du Yukon, sur le déclin du saumon chinook du fleuve Yukon d'origine canadienne en vue de formuler des recommandations pour remédier à cette diminution des stocks.
2. Enjoignent à l'APN de faire pression sur la ministre des Pêches et des Océans du Canada pour qu'elle mette en place une surveillance et des soutiens supplémentaires pour assurer la mise en œuvre scrupuleuse de l'*Accord sur le saumon du fleuve Yukon* et veiller ainsi à ce que les obligations du Traité entre le Canada et les États-Unis soient respectées chaque année.
3. Enjoignent à l'APN de s'associer aux Premières Nations du fleuve Yukon pour demander à la ministre des Pêches et des Océans du Canada d'établir immédiatement des priorités et de

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 29^e jour de juillet 2021 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONAL

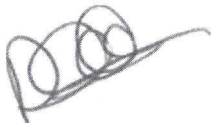
06 - 2021
Page 3 de 4

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n°06/2021

débloquer rapidement des ressources pour enrayer le déclin à long terme du saumon chinook du fleuve Yukon d'origine canadienne en assurant un financement direct aux Premières Nations du Yukon pour diriger des efforts de conservation.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 29^e jour de juillet 2021 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONAL

06 – 2021
Page 4 de 4



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n°07/2021

TITRE :	Élaboration et mise en œuvre d'une loi sur les services de police des Premières Nations en tant que service essentiel
OBJET :	Services de police, sécurité publique
PROPOSEUR(E) :	Duke Peltier, Chef, Première Nation de Wiikwemkoong, Ont.
COPROPOSEUR(E) :	Dylan Whiteduck, Chef, Kitigan Zibi Anishinabeg, Qc
DÉCISION:	Approuvé par le Comité exécutif de l'APN par consensus

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones :
- Article 7 (1) : Les autochtones ont droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, à la liberté et à la sécurité de la personne;
 - Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause;
 - Article 23 : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions;
- B. L'Assemblée des Premières Nations (APN) a déjà été mandatée pour plaider en faveur d'une nouvelle loi qui reconnaîtrait les services de police des Premières Nations en tant que service essentiel par l'intermédiaire de la résolution 45/2017 de l'APN, *Investissements fédéraux dans les services de police des Premières Nations*, de la résolution 107/2017, *Appui à la résolution de l'Association des Chefs de police des Premières Nations demandant que les services de police des Premières Nations soient intégrés en tant que services essentiels*, de

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16^e jour d'août 2021 à Ottawa (Ontario)

ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONAL

07 – 2021
Page 1 de 3

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n°07/2021

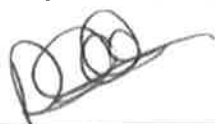
la résolution 06/2020, *Soutien à la sensibilisation au racisme systémique au Canada*, et de la résolution 07/2020, *Appel à une réforme pour lutter contre le racisme institutionnel dans le système de justice*;

- C. En décembre 2020, le gouvernement fédéral a annoncé son intention d'élaborer conjointement avec l'APN un cadre législatif pour les services de police des Premières Nations en tant que service essentiel. L'objectif de la loi est de s'assurer que les services de police des Premières Nations de tout le pays disposent d'un financement, de ressources, d'infrastructures, d'une formation et d'équipements équitables. En outre, la loi reconnaîtra la compétence des Premières Nations sur leurs services de police et fournira des mécanismes de gouvernance et de reddition de comptes aux Premières Nations;
- D. Le Programme des services de police des Premières Nations (PSPPN) est nettement sous-financé dans sa mouture actuelle et empêche les nations qui le souhaitent d'exercer leur droit à l'autodétermination en fournissant des services de police à leurs citoyens;
- E. Les services de police des Premières Nations sont des services essentiels nécessaires à la sûreté et à la sécurité des citoyens des Premières Nations. À ce titre, ils doivent être reconnus comme un service essentiel. Le statut actuel de « programme de subventions et de contributions » du PSPPN crée des obstacles systémiques à la mise sur pied et à la durabilité à long terme de services de police de qualité pour les Premières Nations.

POUR CES MOTIFS, les Chefs-en-Assemblée :

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de continuer à travailler avec Sécurité publique Canada à l'élaboration et mise en œuvre conjointes d'un cadre législatif qui reconnaît les services de police des Premières Nations en tant que service essentiel afin de mettre fin aux programmes et au financement inéquitables dans le cadre du Programme des services de police des Premières Nations (PSPPN).
2. Enjoignent à l'APN de travailler avec ses bureaux régionaux pour mener à bien un processus de mobilisation auprès des Premières Nations, des conseils tribaux ou des organisations signataires de traités qui sera consacré à l'élaboration conjointe et à la mise en œuvre d'une loi reconnaissant les services de police des Premières Nations en tant que service essentiel, tout en respectant et en soutenant les processus préexistants ou élaborés par ailleurs.
3. Enjoignent à l'APN de demander aux gouvernements provinciaux et territoriaux de respecter et d'honorer la formule de financement 48/52 dans le cadre du PSPPN. Si cette formule est modifiée, qu'elle le soit en faveur des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16^e jour d'août 2021 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONAL

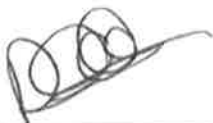
07 – 2021
Page 2 de 3

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n°07/2021

4. Enjoignent à l'APN de plaider pour que les Premières Nations, les conseils tribaux ou les organisations signataires de traités disposent d'un financement suffisant afin de pouvoir mettre sur pied et administrer leurs propres services de police essentiels.
5. Enjoignent à l'APN de plaider pour qu'un financement suffisant soit mis à disposition pour les infrastructures nécessaires à la mise sur pied et à l'administration de services de police essentiels.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16^e jour d'août 2021 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONAL

07 – 2021
Page 3 de 3



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n°08/2021

TITRE : Mise en œuvre du Plan d'action national pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQIA autochtones

OBJET : Sûreté et sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQIA autochtones

PROPOSEUR(E) : Adrienne Jerome, Cheffe, la Nation Anishnabe du Lac Simon, QC

COPROPOSEUR(E) : Shelley Sabattis, Cheffe, Première Nation Oromocto, NB

DÉCISION: Approuvé par le Comité exécutif de l'APN par consensus

ATTENDU QUE :

- A. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) stipule que :
- i. Article 7 (1) : Les autochtones ont droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, à la liberté et à la sécurité de la personne.
 - ii. Article 7 (2) : Les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif, de vivre dans la liberté, la paix et la sécurité en tant que peuples distincts et ne font l'objet d'aucun acte de génocide ou autre acte de violence, y compris le transfert forcé d'enfants autochtones d'un groupe à un autre.
 - iii. Article 22 (2) : Les États prennent des mesures, en concertation avec les peuples autochtones, pour veiller à ce que les femmes et les enfants autochtones soient pleinement protégés contre toutes les formes de violence et de discrimination et bénéficient des garanties voulues.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16^e jour d'août 2021 à Ottawa (Ontario)

ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

08-2021
Page 1 de 3

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n°08/2021

- B.** Le gouvernement du Canada a lancé l'Enquête nationale indépendante sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (Enquête nationale) en août 2016. L'Enquête nationale a publié son rapport final intitulé *Réclamer notre pouvoir et notre place* le 3 juin 2019.
- C.** Le rapport final explore les nombreux problèmes croisés qui contribuent à la tragédie nationale des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones disparues et assassinées. Le rapport final contient également quatre conclusions générales concernant la reconnaissance des droits, la justice, la sécurité, la santé et le bien-être. Il contient également 231 appels à la justice qui comprennent des recommandations aux gouvernements, aux institutions, aux industries, aux fournisseurs de services, aux partenaires et à tous les Canadiens.
- D.** La résolution 37/2014 de l'Assemblée des Premières Nations, Soutien à l'initiative *Les familles d'abord*, confère à l'Assemblée des Premières Nations (APN) le mandat suivant :
- i. Appeler un consensus national parmi les Premières Nations sur la base de l'initiative Les familles d'abord du Manitoba afin d'honorer les femmes et jeunes filles autochtones disparues et assassinées ou (FFADA) et d'entourer et soutenir leurs familles d'abord, ainsi que de collaborer en vue de mesures immédiates et d'un changement systémique;
 - ii. Soutenir que tout processus, y compris une table ronde nationale ou une enquête, doit tenir compte des voix des familles des FFADA, soutenir adéquatement les familles et les communautés dans leur cheminement vers la guérison, et rendre hommage aux FFADA;
 - iii. Soutenir qu'une table ronde nationale d'une journée sur les FFADA n'est pas suffisante.
- E.** La résolution 67/2019 de l'APN, qui soutient l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'action national contre la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones, confère à l'Assemblée des Premières Nations (APN) le mandat suivant :
- i. Enjoindre au gouvernement fédéral de veiller à ce que toute mobilisation en vue de l'élaboration d'un Plan d'action national soit faite selon l'approche « Les familles d'abord ».
 - ii. Enjoindre à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de trouver des sources de financement et des ressources appropriées pour que le Conseil des femmes puisse :
 - a. assister et participer à toutes les tables rondes dans toutes les régions;
 - b. coordonner son propre processus de mobilisation auprès des Premières pour discuter d'un Plan d'action national.
 - iii. Enjoindre à l'APN d'élaborer son propre Plan d'action national dirigé par les Premières

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16^e jour d'août 2021 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

08-2021
Page 2 de 3

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n°08/2021

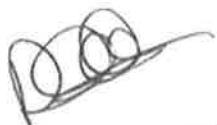
Nations en fonction de commentaires provenant de toutes les régions, de survivantes des Premières Nations et de leurs familles et de la Coalition des Premières Nations pour les familles modestes et de militer pour l'adoption de ce Plan par tous les gouvernements.

- iv. Enjoindre au gouvernement fédéral de veiller à ce que le Conseil des femmes de l'APN participe au processus de sélection de tout représentant nommé pour mettre en œuvre les appels à la justice du rapport final de l'Enquête nationale, incluant l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'action national.
 - v. Enjoindre à l'APN de veiller à ce que le Plan d'action des Premières Nations respecte toutes les Nations, les femmes et les processus régionaux en matière de planification.
- F. En juin 2021, le ministère des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord (RCAAN) a publié un plan d'action national visant à mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones. D'autres travaux sont nécessaires pour mettre en œuvre ce plan d'action national.

POUR CES MOTIFS, les Chefs-en-Assemblée :

1. Demandent au gouvernement fédéral de veiller à ce que toutes les activités relatives au Plan d'action national visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones soient entreprises selon une approche fondée sur les distinctions et le principe « Les familles d'abord ».
2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations de plaider en vue de l'obtention des ressources appropriées pour entreprendre ou participer à des activités de soutien à la mise en œuvre du Plan d'action national visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16^e jour d'août 2021 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

08-2021
Page 3 de 3

Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n°10/2021

TITRE :	Soutien à l'élaboration conjointe d'un nouveau modèle de financement des langues autochtones fondé sur les distinctions
OBJET :	Langues
PROPOSEUR(E) :	Ogimaa Duke Peltier, Wiikwemkoong, Ont.
COPROPOSEUR(E) :	Kukpi7 Wayne Christian, Splantsin, C.-B.
DÉCISION:	Approuvé par le Comité exécutif de l'APN par consensus

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 13 (1) : Les peuples autochtones ont le droit de revivifier, d'utiliser, de développer et de transmettre aux générations futures leur histoire, leur langue, leurs traditions orales, leur philosophie, leur système d'écriture et leur littérature, ainsi que de choisir et de conserver leurs propres noms pour les communautés, les lieux et les personnes;
 - ii. Article 14 (1) : Les peuples autochtones ont le droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires où l'enseignement est dispensé dans leur propre langue, d'une manière adaptée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage;
 - iii. Article 16 (1) : Les peuples autochtones ont le droit d'établir leurs propres médias dans leur propre langue et d'accéder à toutes les formes de médias non autochtones sans discrimination aucune;
- B. Par voie de la résolution 77/2017 de l'Assemblée des Premières Nations (APN), *Soutien à la poursuite de l'élaboration conjointe de la Loi sur les langues autochtones*, les Chefs-en-assemblée ont adopté des principes pour qu'ils deviennent des fondements du cadre et de l'approche servant à élaborer conjointement des lois, des règlements et des politiques concernant la protection, la promotion, la

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16^e jour d'août 2021 à Ottawa (Ontario)


ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONAL

10 – 2021
Page 1 de 5

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

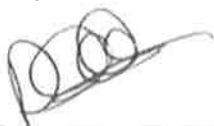
Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n°10/2021

préservation, la revitalisation, le rétablissement et le maintien des langues des Premières Nations, dont un principe portant sur l'« articulation d'obligations, de devoirs et de pouvoirs fédéraux spécifiques en matière de protection et de soutien des langues autochtones, y compris le financement »;

- C. Par voie de la résolution 01/2015 de l'APN, *Soutien à la mise en œuvre intégrale des Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*, les Chefs-en-assemblée ont pleinement appuyé les 94 Appels à l'action du rapport, y compris les Appels (13, 14, 15, 16, 17, 84 et 85) consacrés aux langues des peuples autochtones;
- D. La résolution 06/2015 de l'APN, *Revitalisation des langues autochtones : Mesures concrètes à l'appui des enseignants en langues autochtones et des centres culturels*, demande l'apport de modifications politiques et législatives au niveau fédéral, provincial et territorial pour appuyer de façon adéquate la revitalisation des langues autochtones dans le cadre du processus de réconciliation qui fait suite au rapport final et aux Appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation du Canada;
- E. La *Loi sur les langues autochtones* (la *Loi*) a été élaborée conjointement par l'Assemblée des Premières Nations (APN) et le ministère du Patrimoine canadien (MPC) ainsi que par des organisations représentatives des Inuits et des Métis et a reçu la sanction royale en 2019;
- F. Les objectifs de la *Loi* sont, entre autres, les suivants :
- i. 5(c) mettre en place un cadre pour faciliter l'exercice effectif des droits des peuples autochtones relatifs aux langues autochtones, y compris conclure des accords, tel que mentionné aux articles 8 et 9 (de la *Loi*);
 - ii. 5(d) mettre en place des mesures pour faciliter l'octroi d'un financement adéquat, stable et à long terme en ce qui touche la réappropriation, la revitalisation, le maintien et le renforcement des langues autochtones;
- G. Le modèle de financement des langues autochtones (modèle de financement) serait une mesure facilitant l'octroi d'un financement adéquat, durable et à long terme pour la réappropriation, la revitalisation, le maintien, le renforcement et la normalisation des langues des Premières Nations, tel que mentionné au paragraphe 5d) de la *Loi*;
- H. Au cours des dernières années et décennies, de nombreuses consultations et discussions sur divers sujets liés à un nouveau modèle de financement ont été organisées. Cependant, le ministre du

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16^e jour d'août 2021 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONAL

10 - 2021
Page 2 de 5

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n°10/2021

Patrimoine canadien n'a pas mené de consultations particulières sur les procédures de négociation d'accords en vertu des articles 8 et 9 de la *Loi*, cela malgré le fait que ces deux articles prévoient la conclusion d'accords.

POUR CES MOTIFS, les Chefs-en-Assemblée :

1. Réaffirment que l'exercice d'une compétence sur les langues des Premières Nations relève de chaque Première Nation.
2. Affirment que la compétence des Premières Nations relative à leurs langues s'applique à leurs citoyens résidant hors des réserves ou hors des terres octroyées par règlement, ainsi qu'à leurs citoyens habitant dans les réserves ou sur des terres octroyées par règlement.
3. Réaffirment les principes et l'orientation énoncés dans le *Rapport sur les séances nationales de mobilisation de l'Initiative sur les langues autochtones* et affirmés dans la résolution 77/2017 de l'Assemblée des Premières Nations (APN).
4. Enjoignent au Comité des Chefs sur les langues (CCL), au Comité technique sur les langues (CTL) et à l'APN d'appliquer ces principes dans le travail entrepris avec le Canada pour élaborer un nouveau modèle de financement pour la revitalisation des langues des Premières Nations.
5. Enjoignent au CCL, au CTL et à l'APN de continuer à travailler avec les régions, les Premières Nations, les enseignants des Premières Nations, les spécialistes des langues des Premières Nations, le gouvernement du Canada, d'autres organisations autochtones et d'autres organismes au besoin pour élaborer un nouveau modèle de financement, y compris un cadre ou un règlement pour conclure des accords en vertu des articles 8 ou 9 de la *Loi sur les langues autochtones* (la *Loi*).
6. Enjoignent au CCL, au CTL et à l'APN de veiller à ce que tout modèle de financement élaboré à la suite d'un travail de collaboration entre les parties, y compris tout cadre ou règlement connexe pour la conclusion d'accords, :
 - a. ne freine ou n'empêche pas les Premières Nations dans leur volonté de faire progresser leurs propres processus de revitalisation linguistique;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16^e jour d'août 2021 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONAL

10 – 2021
Page 3 de 5

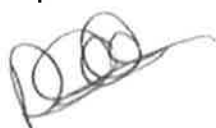
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n°10/2021

- b. ne définisse pas, ne limite pas, ne porte pas préjudice, n'abroge pas et ne déroge pas aux droits, aux intérêts ou aux compétences des Premières Nations sur le plan individuel ou collectif, ni à l'élaboration de leurs propres processus de revitalisation linguistique;
 - c. soutienne les Premières Nations, les groupes régionaux, les groupes visés par un traité ou les groupes linguistiques qui souhaitent s'engager de manière indépendante dans des processus liés aux langues des Premières Nations.
 - d. comprenne un processus convenu pour garantir une distribution équitable et durable des fonds parmi les régions.
7. Enjoignent à l'APN de présenter la version finale du nouveau modèle de financement aux Premières Nations-en-assemblée aux fins de ratification.
 8. Enjoignent à l'APN de solliciter la participation périodique d'organismes centraux du gouvernement du Canada aux discussions sur le modèle de financement, y compris celles sur les cadres ou règlements relatifs à la conclusion d'accords de financement.
 9. Demandent au gouvernement du Canada d'inclure les partenaires des Premières Nations dans ces discussions afin de faire progresser les intérêts des Premières Nations.
 10. Demandent au gouvernement du Canada de s'assurer que les fonds distribués par le biais du modèle de financement seront protégés afin qu'il n'y ait pas de diminution ou de perte de ces fonds dans les années à venir.
 11. Demandent au gouvernement du Canada de mettre en application le paragraphe 5 e.1) de la *Loi* : accorder une réelle possibilité aux gouvernements des Premières Nations et autres corps dirigeants des Premières Nations et aux organismes des Premières Nations de collaborer à l'élaboration des orientations afférentes à la mise en œuvre de la présente loi.
 12. Demandent au ministre du Patrimoine canadien de se conformer au paragraphe 45(1) a.1) et à l'article 45.1 de la *Loi* des manières suivantes:
 - a. consulter les gouvernements des Premières Nations, les corps dirigeants des Premières Nations et les organisations dirigées par les Premières Nations avant que le gouverneur en

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16^e jour d'août 2021 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONAL

10 - 2021
Page 4 de 5

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n°10/2021

conseil n'établisse des règlements sur les procédures de consultation requises en vertu de la *Loi*, ainsi que pour la négociation d'accords en vertu des articles 8 et 9 de la *Loi*;

- b. veiller à ce que les gouvernements des Premières Nations, les corps dirigeants des Premières Nations et les organisations dirigées par les Premières Nations se voient offrir une réelle possibilité de collaborer à l'élaboration de politiques menant à l'établissement de règlements en vertu de l'article 45 de la *Loi*.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16^e jour d'août 2021 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONAL

10 – 2021
Page 5 de 5

Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n°11/2021

TITRE : Améliorer les procédures financières de l'Assemblée des Premières Nations pour renforcer la transparence et la reddition de compte et faire progresser la compétence, les priorités et les intérêts des Premières Nations

OBJET : Gouvernance interne de l'Assemblée des Premières Nations : gestion financière

PROPOSEUR(E) : Roberta Joseph, Cheffe, Tr'ondëk Hwëch'in, Yk

COPROPOSEUR(E) : Khelsilem, Sk̄wx̄w̄7mesh Úxwumixw, C.-B.

DÉCISION: Approuvé par le Comité exécutif de l'APN par consensus

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 4. Les peuples autochtones, dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, ont le droit d'être autonomes et de s'administrer eux-mêmes pour tout ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales, ainsi que de disposer des moyens de financer leurs activités autonomes;
 - ii. Article 5. Les peuples autochtones ont le droit de maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes, tout en conservant le droit, si tel est leur choix, de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'État;
 - iii. Article 18. Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16^e jour d'août 2021 à Ottawa (Ontario)

ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONAL

11 - 2021
Page 1 de 4

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n°11/2021

- B. L'Assemblée des Premières Nations (APN) est une organisation nationale ayant pour mission de faire progresser les priorités et intérêts collectifs de ses membres, représentés par les Premières Nations du Canada qui sont reconnues au titre de l'article 4 de la Charte de l'Assemblée des Premières Nations (Charte);
- C. Le Comité exécutif, qui est composé du Chef national et de dix Chefs régionaux et qui a été établi en vertu de l'article 17 de la Charte, reçoit ses mandats et des directives des Premières Nations-en-Assemblée par l'intermédiaire de résolutions de l'Assemblée (mandats de l'APN);
- D. Le Comité exécutif est chargé de surveiller le Secrétariat et d'établir une politique sur les activités internes du Secrétariat (article 18.3), de déterminer les besoins budgétaires de l'APN (article 18.6) et d'obtenir, de surveiller et de contrôler les ressources financières de l'APN (article 18.7). Il est aussi autorisé à utiliser des ressources pour remplir ses fonctions ou ses responsabilités (article 18.9) et il doit rendre compte de ses actes devant les Premières Nations-en-Assemblée (article 19);
- E. Les sujets des mandats de l'APN et les activités internes du Secrétariat sont en accord avec la compétence, les droits et les priorités des Premières Nations membres de l'APN et ont un effet direct sur cette compétence, ces droits et ces priorités;
- F. Les efforts et la réussite du Comité exécutif et du Secrétariat pour obtenir des ressources fédérales et influencer sur les politiques fédérales peuvent empêcher involontairement des Premières Nations d'accéder à des fonds fédéraux semblables pour soutenir des démarches régionales distinctes visant à atteindre les objectifs communs des mandats de l'APN;
- G. Les Premières Nations cherchent à raffermir la confiance du public en la gestion interne du bureau national de l'APN et à s'assurer que les décisions financières sont prises de manière objective et équitable et en application stricte des protections financières, telles que les directives sur les conflits d'intérêts;
- H. Les Premières Nations cherchent à s'assurer que leurs priorités et intérêts régionaux continuent de contribuer à l'accomplissement des mandats de l'APN, tout en veillant à ce que la mise en œuvre de ces mandats ne les empêche pas d'avoir accès aux ressources fédérales, ni qu'elle ne retarde des approches régionales distinctes, mais plutôt qu'elle soutienne et renforce la mise en œuvre de la compétence, des droits et des priorités des Premières Nations;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16^e jour d'août 2021 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONAL

11 - 2021
Page 2 de 4

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n°11/2021

- I. En obtenant des ressources fédérales pour faire progresser les mandats de l'APN (par exemple le projet de loi C15 sur la Déclaration des Nations Unies, l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, le projet de loi C91 sur les langues autochtones, le projet de loi C-92 sur les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis), le bureau national de l'APN a produit un impact sur les titulaires de droits des Premières Nations (par exemple les Premières Nations du Yukon), qui, à leur tour, doivent trouver des fonds régionaux pour contribuer à ces processus nationaux, établis par le bureau national de l'APN et le Canada. Cette approche a pour effet d'épuiser les ressources régionales limitées destinées à influencer sur ces discussions nationales qui ont des répercussions directes sur la compétence, les droits et les priorités des Premières Nations;
- J. Les Chefs-en-assemblée ont intérêt à contribuer au processus budgétaire annuel et aux considérations en matière de dépenses de l'APN afin qu'ils correspondent, dans la mesure du possible, aux priorités régionales et à veiller à ce que, lorsque l'APN obtient des ressources fédérales, l'accès à ces fonds fédéraux par les régions soit pris en compte dans l'approche d'établissement du budget et d'évaluation des dépenses de l'APN;
- K. Lorsqu'ils réalisent des objectifs du mandat de l'APN, les Chefs-en-assemblée ont intérêt à s'assurer que la gestion de l'APN respecte les principes de transparence et de responsabilité et que les directives sur les conflits d'intérêts soient strictement appliquées dans la distribution des ressources de l'APN, tout en s'employant aussi à assurer la parité régionale dans l'attribution des contrats de l'APN.

POUR CES MOTIFS, les Chefs-en-Assemblée :

1. Enjoignent au Comité exécutif de l'APN de fournir aux Chefs-en-assemblée, chaque année et avant le début d'un nouvel exercice, des projections budgétaires pour les propositions de financement qui ont été soumises pour le prochain exercice. Ces projections donneront un aperçu des priorités annuelles proposées en matière de budget de fonctionnement et de dépenses de l'APN et permettront aux Premières Nations membres de formuler des recommandations pour contribuer aux priorités annuelles finales de l'APN en matière de fonctionnement et de dépenses.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16^e jour d'août 2021 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONAL

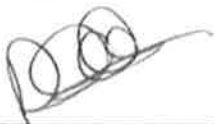
11 – 2021
Page 3 de 4

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n°11/2021

2. Enjoignent au Comité exécutif de l'APN d'examiner, dans le cadre de ses responsabilités de suivi et de contrôle des ressources financières de l'APN et conformément aux principes de responsabilité et de transparence, les rapports financiers (mensuels ou trimestriels) dans le but de veiller à la parité régionale dans la distribution des ressources de l'APN (pour soutenir financièrement la mise en œuvre régionale et nationale des mandats de l'APN) et de se conformer aux politiques et procédures financières ainsi qu'aux exigences en matière de conflits d'intérêts de l'APN.
3. Enjoignent au Comité exécutif de l'APN de mettre sur pied un comité d'examen externe, composé d'un Chef ou d'un expert représentant chacune des régions, pour procéder à un examen des politiques et pratiques financières de l'APN (l'« examen ») et présenter au Comité exécutif de l'APN un rapport contenant des recommandations qui devront être mises en œuvre au cours de l'exercice 2022-2023. La portée de l'examen sera, au minimum, la suivante :
 - a. déterminer la pratique et le processus actuels d'attribution des contrats;
 - b. examiner toute préoccupation, actuelle ou ancienne, relative à des conflits d'intérêts concernant des membres du Comité exécutif de l'APN et la direction de l'APN;
 - c. faire des recommandations pour renforcer les politiques et procédures financières par rapport aux conflits d'intérêts;
 - d. examiner les politiques et processus relatifs à la transparence, à la reddition de compte et à la production de rapports destinés au Comité exécutif de l'APN concernant les contrats attribués, quelle que soit leur valeur;
 - e. faire des recommandations sur les éventuelles modifications à apporter aux politiques et procédures financières pour garantir une plus grande transparence et reddition de compte et assurer la cohérence avec les autres outils et processus de gouvernance.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16^e jour d'août 2021 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONAL

11 – 2021
Page 4 de 4

Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n°12/2021

TITRE :	Mise en place des jeux en ligne
OBJET :	Droit inhérent et droits issus de traités aux jeux
PROPOSEUR(E) :	Reginald Bellerose, Chef, Première Nation de Muskowekwan, Sask.
COPROPOSEUR(E) :	Marcel Head, Chef, nation crie de Shoal Lake, Sask.
DÉCISION:	Approuvé par le Comité exécutif de l'APN par consensus

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 3 : Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel;
 - ii. Article 5 : Les peuples autochtones ont le droit de maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes, tout en conservant le droit, si tel est leur choix, de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'État;
 - iii. Article 31 (1) : Les peuples autochtones ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles ainsi que les manifestations de leurs sciences, techniques et culture, y compris leurs ressources humaines et génétiques, leurs semences, leur pharmacopée, leur connaissance des propriétés de la faune et de la flore, leurs traditions orales, leur littérature, leur esthétique, leurs sports et leurs jeux traditionnels et leurs arts visuels et du spectacle. Ils

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16^e jour d'août 2021 à Ottawa (Ontario)

ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONAL

12 – 2021
Page 1 de 2

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n°12/2021

ont également le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur propriété intellectuelle collective de ce patrimoine culturel, de ce savoir traditionnel et de ces expressions culturelles traditionnelles;

- B.** Les Premières Nations en Saskatchewan défendent un droit à une économie fondée sur les traités et un droit inhérent et issu de traités aux jeux;
- C.** Les Chefs-en-assemblée de la Federation of Sovereign Indigenous Nations (FSIN) ont adopté les résolutions n^{os} 2153 et 2190, qui demandent à la FSIN et à la Saskatchewan Indian Gaming Authority (SIGA) de mettre en place des jeux en ligne;
- D.** La SIGA a négocié une ébauche de lettre d'intention avec la Saskatchewan Gaming Corporation pour exploiter une plateforme de jeux en ligne comprenant la SIGA en tant que principal promoteur ou exploitant de la plateforme en ligne;
- E.** Le gouvernement de la Saskatchewan a approuvé la lettre d'intention et la mise en place de jeux en ligne avec un partage des recettes entre le gouvernement de la Saskatchewan et les Premières Nations en Saskatchewan;
- F.** La SIGA est prête à approuver la lettre d'intention et l'entente d'exploitation des jeux en ligne et à mettre en place des jeux en ligne le plus tôt possible;
- G.** Les Premières Nations en Saskatchewan veulent mettre en place des jeux en ligne le plus tôt possible.

POUR CES MOTIFS, les Chefs-en-Assemblée :

- 1.** Appuient la décision de la Federation of Sovereign Indigenous Nations et de la Saskatchewan Indian Gaming Authority de mettre en place de jeux en ligne, en tant qu'affirmation des droits inhérents et issus de traités des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16^e jour d'août 2021 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONAL

12 – 2021
Page 2 de 2

Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n°13/2021

TITRE :	Paris sportifs sur un seul événement
OBJET :	Jeux
PROPOSEUR(E) :	Wally Burns, Chef, nation crie de James Smith, Sask..
COPROPOSEUR(E) :	Neil Sasakamoose, mandataire, Première Nation de Red Pheasant, Sask.
DÉCISION:	Approuvé par le Comité exécutif de l'APN par consensus

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 31 (1) : Les peuples autochtones ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles ainsi que les manifestations de leurs sciences, techniques et culture, y compris leurs ressources humaines et génétiques, leurs semences, leur pharmacopée, leur connaissance des propriétés de la faune et de la flore, leurs traditions orales, leur littérature, leur esthétique, leurs sports et leurs jeux traditionnels et leurs arts visuels et du spectacle. Ils ont également le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur propriété intellectuelle collective de ce patrimoine culturel, de ce savoir traditionnel et de ces expressions culturelles traditionnelles;
- B. Le projet de loi C-218, *Loi sur le pari sportif sécuritaire et réglementé*, est un projet de loi d'initiative parlementaire présenté au Parlement du Canada qui propose de modifier le *Code criminel du Canada* pour autoriser les paris sportifs sur un seul événement au Canada;
- C. La Saskatchewan Indian Gaming Authority (SIGA) appuie la mise en place des paris sportifs sur un seul événement. Elle a présenté des exposés sur le sujet au Comité de la justice et des droits de la personne du Parlement du Canada;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16^e jour d'août 2021 à Ottawa (Ontario)

ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONAL

13 - 2021
Page 1 de 2

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

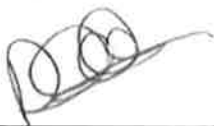
Résolution n°13/2021

- D. Le projet de loi C-218, *Loi sur le pari sportif sécuritaire et réglementé*, suit le processus parlementaire nécessaire pour devenir une loi au Canada, qui exige que les Premières Nations et les casinos exploités par des Premières Nations, comme les casinos de la SIGA, obtiennent une licence délivrée par une province du Canada pour organiser des paris sportifs sur un seul événement;
- E. Le moyen le plus efficace d'organiser des paris sportifs sur un seul événement est d'utiliser une plateforme de jeux en ligne;
- F. Les Premières Nations en Saskatchewan défendent un droit à une économie fondée sur les traités et un droit inhérent et issu de traités aux jeux et affirment que les dispositions du *Code criminel* relatives aux jeux portent atteinte à ces droits.

POUR CES MOTIFS, les Chefs-en-Assemblée :

1. Appuient la mise en place des paris sportifs sur un seul événement et demandent que le projet de loi C-218, *Loi sur le pari sportif sécuritaire et réglementé*, et le *Code criminel du Canada* soient modifiés pour permettre aux Premières Nations d'organiser des paris sportifs sur un seul événement sans avoir besoin d'obtenir une licence ou une permission d'une province ou d'un territoire du Canada.
2. Enjoignent au titulaire du portefeuille des jeux du Comité exécutif de l'APN de travailler avec les Premières Nations au Canada en vue d'obtenir le droit pour les Premières Nations concernées de mettre en œuvre des paris sportifs sur un seul événement dans le cadre de leurs traités et sur leurs territoires traditionnels.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16^e jour d'août 2021 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONAL

13 - 2021
Page 2 de 2

Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n°14/2021

TITRE : Soutien aux modifications à apporter au Code criminel

OBJET : Jeux

PROPOSEUR(E) : Lorie Whitecalf, Cheffe Première Nation de Sweetgrass, Sask.

COPROPOSEUR(E) : Nathan Pasap, Chef, Première Nation de White Bear, Sask.

DÉCISION: Approuvé par le Comité exécutif de l'APN par consensus

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 31 (1) : Les peuples autochtones ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles ainsi que les manifestations de leurs sciences, techniques et culture, y compris leurs ressources humaines et génétiques, leurs semences, leur pharmacopée, leur connaissance des propriétés de la faune et de la flore, leurs traditions orales, leur littérature, leur esthétique, leurs sports et leurs jeux traditionnels et leurs arts visuels et du spectacle. Ils ont également le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur propriété intellectuelle collective de ce patrimoine culturel, de ce savoir traditionnel et de ces expressions culturelles traditionnelles;
- B. Les Premières Nations en Saskatchewan défendent un droit à une économie fondée sur les traités et un droit inhérent et issu de traités aux jeux. Ces droits constituent une source importante de revenus autonomes dans l'économie;
- C. La Première Nation de White Bear a exercé ces droits en établissant le premier casino détenu et exploité par une Première Nation dans cette région visée par un traité;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16^e jour d'août 2021 à Ottawa (Ontario)

ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONAL

14 - 2021
Page 1 de 2

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n°14/2021

- D. Le *Code criminel du Canada* interdit aux Premières Nations de participer à l'industrie des jeux, sauf si elles détiennent une licence délivrée par une province du Canada;
- E. Le ministre de la Justice et procureur général du Canada souhaite connaître le point de vue des Premières Nations et des organisations des Premières Nations sur la participation des citoyens autochtones à l'industrie des jeux et la réglementation de cette industrie au Canada;
- F. Les Premières Nations en Saskatchewan s'emploient depuis longtemps à faire reconnaître la compétence des Premières Nations dans le domaine des jeux, et les Premières Nations exercent activement leur droit inhérent et leur compétence.

POUR CES MOTIFS, les Chefs-en-Assemblée :

1. Appuient l'apport de modifications au *Code criminel du Canada* et à toute autre loi du Canada pour reconnaître la pleine compétence des Premières Nations dans le domaine des jeux.
2. Exigent que toute modification à apporter au *Code criminel du Canada* fasse l'objet d'un processus de consultation complet et approfondi auprès des Premières Nations concernées.
3. Enjoignent au titulaire du portefeuille des jeux du Comité exécutif de l'APN de s'entretenir avec le ministre de la Justice et procureur général pour obtenir la pleine reconnaissance de la compétence des Premières Nations dans le domaine des jeux.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16^e jour d'août 2021 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONAL

14 – 2021
Page 2 de 2